


**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :
 Présents : 14
 En exercice : 17
 Votants : 16

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**, le **JEUDI DIX NEUF SEPTEMBRE**
 le Conseil Municipal de la Commune d'ÉTAULES (Charente-Maritime), dûment
 convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, à 20 heures 30,
 sous la **présidence de Vincent BARRAUD, maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : **12 septembre 2024**

Présents BARRAUD Vincent, ~~WATRIN Béatrice~~, ETIENNE Jean, TURPIN Sylvie, MOTARD Daniel, BOITIER
 Jean-Louis, FOUCHER Nicolas, BUREAU Nadia, GAURIVEAUD Jean-Jacques, ~~AUTIN Martine~~, RENAUDIN
 Didier, BLAIS Céline, JEUNESSE André, GAGNADRE Josselyne, LOUIS Gilles, ~~AUDEBERT Délizia~~, de
 LACOUR SUSSAC Hugues.

Absents : AUDEBERT Délizia

Absents ayant donné pouvoir : WATRIN Béatrice à ETIENNE Jean, AUTIN Martine à BLAIS Céline

Secrétaire de séance : MOTARD Daniel

DE 066-2024/09-009 CONVENTION OCTOBRE ROSE

Josselyne GAGNADRE indique que la commune participe à l'organisation de la manifestation
 dans le cadre d'octobre rose le 20 octobre 2024.

Elle soumet à l'approbation du conseil municipal la convention de partenariat proposée par la
 Ligue contre le cancer et sa charte de bonnes pratiques.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE,
 0 ABSTENTION**

- **ACCEPTE** la convention octobre rose accompagnée de sa charte des bonnes pratiques
 proposées par la Ligue contre le cancer, tels que annexés,
- **AUTORISE** le maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à
 intervenir.



Pour extrait conforme

Le Maire, Vincent BARRAUD.

Le secrétaire, Daniel MOTARD

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2024.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	mercredi 25 septembre 2024
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

Hôtel de Ville

Convention de partenariat « Octobre rose »



**EVENEMENT AU PROFIT DU COMITE DE LA LIGUE
CONTRE LE CANCER DE CHARENTE-MARITIME**

Entre :

LE COMITE DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER DE CHARENTE-MARITIME

Association régie par les dispositions de la Loi du 1^{er} juillet 1901,

Enregistrée au répertoire Siret sous le n° 341 304 178 000 39

Dont le siège social est au Centre Hospitalier 208 Rue Marius Lacroix 17000 La Rochelle

Et, représenté par son Président, le Pr Jean Marie PIOT, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désigné « Le Comité 17 »

Et

[NOM du partenaire (association, Mairie, entreprise...)]

Dont le siège social est situé [ADRESSE du partenaire]

Et, représentée par [Nom – Prénom – Fonction]

[Mail : -----@----- - Téléphone : -----]

Dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désigné « le Partenaire »

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entreet le Comité 17 lors de l'évènement nommé

.....organisé au profit de ce dernier, le octobre 2024, de h à h, à [préciser le lieu (salle, gymnase , adresse)]

Descriptif de la manifestation : (marche, théâtre, conférence...)

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de signature et produira ses effets jusqu'au 31/12/ 2024.

Article 3 : Engagements des parties

Engagements du partenaire

Le partenaire s'engage à :

-Faire figurer dans la communication de cette action la mention "au profit de la Ligue contre le cancer " accompagnée du logo de la Ligue de Charente-Maritime fourni par le comité départemental ;

-Le logo ne pourra être utilisé **que pour la manifestation 2024** objet de la convention.

-Mettre en place un évènement respectant la sécurité des participants

-Respecter et signer la charte de la Ligue

-Communiquer auprès des donateurs sur le fait qu'aucun reçu fiscal ne pourra être délivré

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2024.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	mercredi 25 septembre 2024
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

Engagements au Comité de la Ligue contre le cancer de Charente-Maritime

La Ligue s'engage à :

- Communiquer sur l'évènement en amont ou a minima partager les communications réalisées par le partenaire
- Mettre à disposition du partenaire les éléments de communication nécessaires ;
- Si le nombre de ses bénévoles le permet, de mettre en place un stand d'information le jour de l'évènement.

Article 4 : Versement

Le partenaire encaisse la totalité des recettes de l'opération et veille à ce que les chèques soient libellés à son ordre et non à l'ordre de la Ligue contre le Cancer. **Aucun reçu fiscal ne pourra être délivré.**

Le partenaire s'engage à remettre au comité départemental la totalité des bénéfices réalisés lors de l'opération par un unique versement global.

Par bénéfice, on entend les recettes encaissées par le partenaire lors de l'opération, déduction faite, le cas échéant, des frais restants à la charge du prestataire et non couvert par des concours financiers divers

Article 5 : Partenaires

Le partenaire s'engage à ne contracter durant l'exécution de la présente convention aucun partenariat avec les industries de l'alcool et du tabac.

Article 6 : Communication - Propriété intellectuelle**Dispositions générales**

Tous logos et marques de la Ligue mis à disposition du Partenaire restent la propriété exclusive de cette dernière.

A l'échéance de la convention, les Parties décideront d'un commun accord du sort à donner, le cas échéant, aux supports de communication et d'information restants

Engagements du Comité départemental de la Ligue contre le Cancer

Pour les seuls besoins de l'exécution de la Convention et uniquement pendant sa durée, la Ligue concède au Partenaire les droits de reproduction et de représentation non exclusifs de ses marques et logos.

La Ligue valide les projets de communication qui lui sont soumis pour approbation par le prestataire

Engagements du partenaire

Le Partenaire soumettra pour accord à la Ligue, préalablement à sa diffusion sous quelque forme que ce soit, tout projet de communication ou tout support dans lequel apparaîtra le nom, les marques, ou logos et respectera la charte graphique en vigueur. La Ligue validera expressément par écrit le projet de communication ou le support.

Article 7 : Résiliation

En cas de manquement aux dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des Parties, l'autre pourra exiger la mise en place de mesures correctives par lettre recommandée avec accusé de réception

Au terme d'un délai de 15 jours suivants l'envoi du courrier recommandé, et en l'absence d'actions correctives approuvées par les Parties, la résiliation sera simplement notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Juridiction

Les parties font élection de domicile en leur siège social.

Le droit français est seul applicable et tout différend entre les Parties quant à l'interprétation et/ou l'exécution des présentes sera portée devant le Tribunal compétent.

Fait à La Rochelle, en deux exemplaires, le

Pour la Ligue contre le cancer,

Pour

De Charente-Maritime Pr Jean Marie PIO

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2024.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	mercredi 25 septembre 2024
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

Hôtel de Ville

27, rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél.: 0546364123 ■ Fax: 0546369242

etaules@mairie17.com ■ www.mairie-etaules.fr


CHARTRE DE BONNES PRATIQUES
DE LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER POUR OCTOBRE ROSE

Octobre Rose a su s'imposer comme un rendez-vous incontournable, permettant aux femmes d'avoir une information éclairée sur le dépistage du cancer du sein, la maladie et les traitements. À l'origine cette opération prônait clairement les bénéfices du dépistage et le soutien aux femmes atteintes de cancer du sein. Aujourd'hui, le sens initial est souvent brouillé et éparpillé dans de multiples communications.

La Ligue nationale contre le cancer et ses 103 Comités départementaux souhaitent se préserver et s'opposer à toute tentative de communications opportunistes et démagogiques.

Aussi, elle engage les Comités départementaux à respecter et faire respecter une charte de bonnes pratiques dans leurs actions et leurs partenariats menés à l'occasion d'Octobre Rose.

Toute action menée dans le cadre d'Octobre Rose par la Ligue contre le cancer et ses partenaires privés, associatifs ou institutionnels respectera la charte suivante :

1. Afficher clairement : « *Octobre Rose est un évènement organisé dans le cadre de la lutte contre le cancer du sein* ».
2. Valoriser et rappeler les avantages du dépistage organisé du cancer du sein qui garantit, par sa double lecture et son cahier des charges et avec sa gratuité, une meilleure qualité et une meilleure accessibilité à toutes les femmes.
3. S'inscrire dans la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé et faciliter la prise de décision de chaque femme selon son âge et son niveau de risque, en lui donnant accès à une information précise et non incitative qui rappelle clairement l'intérêt et les limites du dépistage.
4. Exiger des partenaires privés, institutionnels et associatifs présents aux côtés de la Ligue contre le cancer, de s'engager à
 - Rendre les informations sur la prévention et le dépistage accessibles à toutes les femmes, leur permettant un choix libre et éclairé quant à leur participation au programme de dépistage organisé ;
 - Soutenir les personnes malades et leurs familles ;
 - Favoriser le financement de la recherche et des actions de lutte contre le cancer du sein grâce aux collectes de fonds et dons recueillis lors des manifestations d'Octobre Rose.
5. Refuser de prendre part ou de cautionner les actions des partenaires qui ne respecteraient pas ces engagements.

www.ligue-cancer.net – 0 800 940 939 (services et appel gratuits)

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2024.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	mercredi 25 septembre 2024
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

Hôtel de Ville